



## fiche de paie non conforme au contrat (statut )

Par **alain1975**, le **19/09/2012** à **11:05**

Bonjour,

je viens d'être licenciée après 3 jours de travail( en période d'essai pour un cdi) et sur la fiche de paie ils ont mentionné le statut employé groupe C alors que dans mon contrat j'étais cadre groupe E.

Etant donné que j'ai dû attendre depuis le 26 juillet(date de l'envoi de la promesse d'embauche)le 03 septembre pour signer le contrat et être licenciée 3 jours après, j'étais convaincue d'être victime d'une erreur de recrutement. Le fait que la fiche de paie reçue par poste quelques jours après m'a créé un autre préjudice: mes inscriptions à Pole emploi Cadre, APEC et à Cadre Emploi ont été rejetées parce que ma fiche de paie n'était pas conforme.

Alors qu'en début septembre, il y avait de nombreuses offres d'emploi correspondant à mon profil chez APEC.

Puis-je avoir des dommages et intérêts?

Dois-je envoyer un mail de réclamation à mon employeur ou une lettre ar?

Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **11:17**

Bonjour,

La feuille de paie devrait être en tout cas conforme au contrat de travail et par ailleurs, si vous n'aviez pas le l'aviez pas signé ou au moins en mentionnant la date du jour, vous pouviez faire invalider la période d'essai...

Par **alain1975**, le **19/09/2012** à **11:44**

Malheureusement j'ai signé la feuille de solde de tout compte. Mais pour les préjudices dus à la fiche de paie non conforme comment avoir une indemnisation?

Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **12:54**

Je ne vous parlais pas du solde de tout compte mais du contrat de travail...  
De toute façon, le reçu pour solde de tout compte peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...  
Il me paraîtrait particulièrement aléatoire d'avoir une réparation du préjudice tel que vous l'évoquez et qu'il faudrait que vous prouviez mais de toute façon, l'affaire devrait être portée devant le conseil de Prud'Hommes...

Par **alain1975**, le **19/09/2012** à **13:05**

Vous me conseillez d'aller au Prud'hommes de Paris sans au préalable réclamer cette fiche de paie non conforme? Ya til des chances que j'obtienne des dommages et interets?  
Merci

Par **P.M.**, le **19/09/2012** à **15:48**

Dans un premier temps, je vous dis que la feuille de paie devrait être conforme au contrat de travail, il va de soit que c'est l'employeur qui peut la rectifier et que donc la demande doit lui être adressée...

Ensuite vous interrogez :

[citation]Mais pour les préjudices du a la fiche de paie non conforme comment avoir une indemnisation? [/citation]

Sans vous le conseiller et même au contraire, je vous indique que c'est le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent...

Par **alain1975**, le **21/09/2012** à **17:51**

Merci

par contre la date de rupture du contrat etait le 07 septembre et la date de paiement mentionnée sur ma fiche de paie etait le 15 septembre et jusqu'au 21 je nai rien sur mon compte et suis a decouvert pour avoir fait les achats hier en esperant avoir deja cette somme sur mon compte.

Est-ce normal que la date de paiement ne soit pas respectée?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **21/09/2012** à **19:03**

Bonjour,

je présume que vous êtes habituellement payé par virement, il faudrait donc demander à l'employeur des explications et de régulariser...

Par **alain1975**, le **21/09/2012** à **19:13**

ils ont bien noté mon numéro de compte sur la fiche de paie. Donc il n'y a pas de sanction pour non respect de la date de paiement du salaire prévue sur la fiche de paie?  
Merci

Par **P.M.**, le **21/09/2012** à **20:59**

Je ne sais pas ce que vous appelez une sanction, vous pourriez éventuellement demander le remboursement des agios et frais bancaires sur justificatif...

Par **alain1975**, le **28/09/2012** à **13:34**

Bonjour,  
je ne sais plus quoi faire, car je leur ai envoyé une mise en demeure pour non-conformité du bulletin de paie avec le contrat (au niveau du statut et non du salaire) et pour non-respect de l'échéance du 15 sept, ils ont reçu le 25 sept.  
je croyais qu'au plus tard à la fin du mois, donc aujourd'hui il me vireront le solde de tout compte, mais là je n'ai rien.....Je suis à découvert depuis le 21 sept, simplement parce que leur faisant confiance je croyais qu'ils devaient respecter la date de paie du 15 notée sur la fiche de paie.  
Quoi faire? je leur ai pourtant demandé dans ma mise en demeure de me virer cet argent et de modifier la fiche de paie immédiatement, mais toujours aucune nouvelle.....  
Merci d'avance pour votre réponse

Par **alain1975**, le **28/09/2012** à **13:40**

j'ai un compte au rouge et n'ayant pas d'autorisation de découvert, mon conseiller m'a appelé de venir créditer mon compte au plus vite et je lui ai dit que j'attendais ce virement qui était censé arriver depuis le 15 septembre, c'est pourquoi j'ai fait ces achats

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **14:27**

Bonjour,  
L'absence de virement ne vous exonérerait pas de devoir respecter la législation avant d'émettre des chèques mais par ailleurs, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **alain1975**, le **28/09/2012** à **14:33**

il faut aller aux Prud'hommes ou leur écrire? A quoi puis-je prétendre?

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **14:51**

Il faut saisir le Conseil de Prud'Hommes en vous adressant au Greffe, vous pourriez déjà obtenir que le virement soit réalisé avec une astreinte par jour de retard...